

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQVES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 décembre 1842.

Les événements de Barcelonne occupent toujours vivement les esprits. Les actes de violence d'Espartero et de ses lieutenants sont partout énergiquement blâmés. Entre la presse et l'opinion publique il y a parfait accord, et, nous devons le constater, la plupart des journaux conservateurs se sont élevés eux-mêmes avec vigueur contre le bombardement de Barcelonne.

Le *Courrier de Lyon*, que cette conduite générale de la presse aurait dû éclairer et ramener à la modération, semble, au contraire, n'y avoir puisé que des motifs nouveaux pour atténuer les actes d'Espartero et les justifier.

Il persiste à maintenir que le bombardement était tout à la fois légitime et nécessaire. Sa légitimité n'est pas admissible, et nous en avons déjà donné les raisons. Barcelonne ne demandait pas mieux que de se rendre: on pouvait donc traiter avec ses habitants; mais, dans le cas d'un traité rejeté par des motifs déduits de la raison d'état, on pouvait employer des moyens de répression moins expéditifs. Qui empêchait de bloquer la ville? qui empêchait de tenter même une entrée de vive force? En engageant le combat sur des remparts, du moins on n'y aurait rencontré que des insurgés, et partant on aurait été en face d'ennemis, tandis que par le bombardement on a frappé indistinctement amis et ennemis, gens de rébellion et gens de paix. Quand on agit de telle sorte qu'on sacrifie des innocents à un désir de vengeance, on commet des actes illégitimes.

La nécessité, dira-on, excuse les moyens exceptionnels. Cette nécessité n'existait pas; plus les faits seront connus, plus on en aura la preuve. L'insurrection de Barcelonne n'avait pas eu de retentissement sérieux au dehors, et partant rien ne pressait d'agir; avec quelque longanimité les insurgés se seraient d'eux-mêmes décidés à renoncer à leurs projets de résistance. On ne peut trop insister sur ce point, parce qu'il est essentiel dans l'appréciation des actes d'Espartero.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient que le droit d'insurrection est sans limites; cependant nous pensons qu'en ces graves occurrences, les motifs qui ont décidé les habitants d'une cité ou d'une province à se jeter dans la révolte doivent être pesés par ceux-là mêmes contre lesquels elle a été dirigée. C'est pour cette raison que nous avons dû faire remarquer les griefs invoqués par les Barcelonnais. Que disaient-ils dans leurs proclamations? qu'ils voulaient soustraire l'Espagne au joug de l'Angleterre. Poursuivaient-ils une illusion, une chimère? n'avaient-ils pas des faits sérieux à alléguer contre cette influence désastreuse? Ce qui prouve jusqu'à quel point elle s'étend, c'est la présence des vaisseaux anglais devant Barcelonne et leur attitude menaçante. Le *Courrier de Lyon* n'a pas encore eu l'air de se douter jusqu'à présent par qui ont été fournies les munitions de guerre qui ont incendié les maisons de la capitale de la Catalogne.

Ainsi que nous l'avions pensé, il insiste sur la prétendue nécessité dans laquelle Espartero s'est trouvé placé pour arriver à soutenir que la révolte doit être réprimée par tous les moyens, quelles que soient les causes qui la fassent naître, et surtout pour indiquer qu'il faudrait en France, en cas d'insurrection, agir comme en Espagne. Voici, du reste, l'expression de sa pensée: « Qu'ils y prennent garde, dit-il en parlant des journaux conservateurs, c'est là un grave précédent qu'ils se posent à eux-mêmes; les doctrines qu'ils mettent en avant à propos de l'Espagne, en bonne logique, ils seraient forcés d'en demander l'application à la France, si des événements pareils à ceux de Barcelonne venaient à éclater. »

Ainsi donc, si nous voyions malheureusement surgir quelque émeute, le *Courrier de Lyon* serait d'avis qu'on allât jusqu'à employer le bombardement pour la dominer. Nous ne savons trop à travers quelles agitations nous pourrions

passer; toutefois, qu'il le sache bien, aucune de nos villes, pas plus Paris que Lyon et Lyon que Strasbourg, ne sera exposée à un bombardement. Le jour où le pouvoir oserait trancher de l'Espartero en France, il n'existerait plus, et l'on pourrait dire: Voilà le commencement de la fin.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 15 décembre 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport et décision sur le renouvellement des titres et l'émission simultanée de coupons d'intérêts semestriels à échoir pour l'emprunt de 2,000,000 fr. contracté par la ville en 1832. — Examen du budget prévisionnel de la ville pour 1843.

Présents: MM. Arnaud. — Brossette, Bergier, Bodin. — Couderc. — Dubost, Dolbeau, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Pecllet. — Guinet, Gautier, Guérin-Philippon. — Menoux, Mermet, Malmazet. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 8 décembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. Pons, retenu chez lui par une indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. COUDEBAC, au nom des commissions réunies des finances et du contentieux, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à renouveler les titres d'inscription de rente et à émettre en même temps les coupons d'intérêts à échoir pour dix années de l'emprunt de 2,000,000 f. contracté au nom de la ville en 1832.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport, après avoir successivement entendu MM. Reyre, Gautier, Barrillon, Menoux, Bergier, Couderc et M. le maire.

M. LE MAIRE: L'ordre du jour appelle l'ouverture de la discussion sur le budget prévisionnel de la ville pour 1843. La parole est à M. Reyre, rapporteur de la commission chargée de l'examen préalable de ce budget.

M. REYRE: Le budget soumis au conseil a été rédigé selon les sages principes qui conseillent de ne porter en un budget aucune recette éventuelle. La commission a soigneusement examiné ce budget; elle n'a rien à ajouter aux explications données par M. le maire au moment où il a présenté ce document au conseil. En conséquence, la commission a dispensé son rapporteur de présenter un rapport sur l'ensemble du budget. Des renseignements seront seulement fournis dans le cours des débats toutes les fois qu'il y aura lieu. Je vais donc avoir l'honneur de faire lecture des divers articles du budget prévisionnel de 1843.

RECETTES ORDINAIRES.

Article 1er.	1842.	1843.
Centimes communaux à la contribution foncière.....	39,000 f.	40,000 f.
Centimes communaux à la contribution mobilière.....	20,000	20,000
Centimes communaux à la contribution des patentes.....	90,000	100,000
Rentes sur des particuliers.....	1,640	1,640
Intérêts des fonds déposés à la caisse de survie.....	45,000	48,000
Location des maisons appartenant à la ville.....	130,167	134,012
— de divers terrains communaux.....	10,541	7,776
— de l'entrepôt des sels.....	20,726	20,275
— de l'entrepôt général des liquides.....	20,000	21,000
Redevances annuelles.....	358	358
Remboursement des contributions des portes et fenêtres par les locataires des maisons de la ville.....	500	500
<i>Fermes.</i>		
Poids publics.....	1,300	1,300
Mesurage des bois et charbons.....	1,600	1,600
— des grains.....	Mémoire.	Mémoire.
Pesage du foin et de la paille.....	1,550	1,550

16. Curage des fosses d'aisance des bâtiments communaux.....	3,500	3,500
17. Attache des bêtes de somme.....	14,100	14,100
18. Bateaux mouvants.....	13,525	13,525
19. Chaises sous les tilleuls et au Jardin-des-Plantes.....	5,300	5,300
20. Echoppes des rissoleurs de marrons.....	9,220	9,220
21. Droit d'attache du marché aux chevaux.....	1,525	1,525
<i>Produits divers.</i>		
22. Produits des locations sur les rivières et d'emplacements pour embarcadères.....	30,690	34,348
23. Etablissement de grues.....	3,000	3,000
24. Expéditions des actes de l'état-civil.....	1,200	1,200
25. Magasinage des denrées coloniales.....	19,000	19,000
26. Produit présumé de l'abattoir.....	110,000	110,000
27. — du marché La Martinière.....	7,000	7,000
28. Dépôt de dessins au conseil des prud'hommes.....	300	300
29. Permissions de voirie.....	20,000	22,000
30. — d'étalages sur la voie publique.....	14,000	14,000
31. — des fiacres, cabriolets et voitures de vidange.....	3,600	3,600
32. Stationnement des omnibus.....	24,567	29,615
33. Subvention du gouvernement dans les frais de l'école royale des beaux-arts.....	3,100	3,100
34. Ventes de terrains pour sépultures particulières.....	33,000	36,000
35. Produit brut des inhumations.....	66,000	67,000
36. Amendes de police.....	8,000	8,000
37. Legs Teulié, rente 5 0/0, en faveur de l'enseignement mutuel.....	70	70
<i>Octroi.</i>		
38. Produit présumé pour 1843.....	3,400,000	3,400,000
39. Abonnements de divers négociants pour bureaux supplémentaires de l'octroi.....	38,000	38,000
40. Produit des saisies et amendes.....	"	"
41. Taxations accordées aux employés de l'octroi.....	7,000	7,000
<i>Ecole de médecine.</i>		
42. Produit des inscriptions.....	"	12,270

LE CONSEIL a successivement adopté, à mesure de lecture, les divers articles qui viennent d'être énumérés. L'article 42 étant le dernier du chapitre des recettes ordinaires, l'ensemble de ce chapitre, qui s'élève à 3,909,194 fr. » c. est mis aux voix et approuvé.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

1. Ventes anciennes de terrains à Perrache.....	5,593 f. 20 c.	5,378 f. » c.
2. Ventes nouvelles.....	10,910 50	13,958 17
3. Loyer provisoire des maisons Lièvre, en attendant démolition.....	3,327 »	2,790 »
4. Capital et intérêts dus par les sieurs Champin et Remy.....	"	2,034 »
5. Indemnité à payer par les propriétaires des maisons du quai d'Orléans.....	Mémoire.	Mémoire.
6. Vente d'un terrain à Saint-Georges.....	"	"

M. LE MAIRE: Le chapitre des recettes extraordinaires est terminé. Chaque article a été successivement adopté. Je vais mettre aux voix l'ensemble de ce chapitre, s'élevant à 27,760 f. LE CONSEIL approuve.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture:

DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 1er. Frais de bureaux et d'administration..... 77,969 f. 50 c. 77,969 f. 50 c. Le conseil sait que la dépense mentionnée en l'article qui vient d'être lu se subdivise en deux parties. La loi admet seulement comme dépense ordinaire de bureaux et d'administration toute somme n'excédant pas la parité proportionnelle d'un total calculé à raison de 50 centimes par habitant; tout surplus dépassant cette somme doit figurer aux dépenses extraordinaires.

— Taisez-vous, enfant, fit froidement celui-ci en toisant son rival avec dédain. C'était déjà trop de votre première incartade, la grossièreté que vous venez de vous permettre m'ôte tout moyen de vous faire grâce. Demain je vous tuera.

Puis il offrit galamment la main à la comtesse qui souriait toujours. — Patience, se dit-il en voyant sa tranquillité, elle ne comprend pas encore la gravité des paroles que je viens d'échanger avec ce muguet; à demain les pleurs et les désespoirs.

Il descendit avec la comtesse sous le vestibule; le chevalier avait disparu. Ils montèrent tous trois dans la voiture qui roula vers l'hôtel. En y arrivant, Antoine baisa la main de la jeune femme et se retira chez lui.

Le lendemain, à la pointe du jour, un *callesino* de louage menait à Puzzoole Antoine et ses témoins, une élégante voiture armoriée déposait au même lieu le chevalier Staffa et son second. Deux coups de pistolet furent échangés, puis les voitures reprirent le chemin de la ville. Le *callesino* ramenait ses deux voyageurs, mais l'équipage armorié ne renfermait plus qu'un homme et un cadavre.

Je ne vous dirai pas par quelle inconcevable fatalité Antoine, qui était fort peu habile à l'exercice du pistolet, avait, avec une assurance parfaite et une profonde conviction dans le résultat du combat, frappé au front son adversaire. Le hasard, à qui les anciens élevaient des autels, est une divinité essentiellement fantasque et capricieuse.

Rentré chez lui, Antoine sentit une grande tristesse descendre dans son cœur.

— Cet homme ne m'avait rien fait, se dit-il; je l'ai grossièrement provoqué, puis je l'ai tué pour satisfaire ma rage insensée. Je suis un misérable!

Mais une pensée d'une autre nature lui traversa bientôt l'esprit et changea son découragement en joie cruelle.

— Elle va savoir, ajouta-t-il, qu'il est mort, que c'est moi qui l'ai tué; elle comprendra peut-être alors l'immensité de mon fatal amour.

Une heure après le capitaine recevait un billet parfumé qui contenait ceci: « Vous venez de tuer le chevalier Staffa; vous n'ignorez pas avec quelle vigueur on poursuit en ce moment les duellistes, contre lesquels on a ressuscité une terrible législation. Le chevalier appartenait à une famille puissante; elle obtiendra votre arrestation et votre condamnation. C'est la mort qui vous attend. Venez chez moi sur-le-champ, je vous sauverai. »

« ANN. DES URSINS. »

La surprise qu'éprouva Antoine à la lecture de cette lettre est indicible: il s'attendait à un affreux désespoir, et il trouvait un calme impassible.

FEUILLETON DU CENSEUR.

Souvenirs de Calabre.

ANTOINE.

A NAPLES.

(Suite.)

Ce qu'il prévoyait arriva en effet.

Un soir, il se trouvait à l'orchestre du théâtre *del Fondo*, où la comtesse des Ursins avait promis de se rendre. Il la vit effectivement entrer dans une loge en compagnie du chevalier et du vieux Joseph, un ancien intendant de sa famille, le même que nous avons vu avec elle en Calabre, au village de Rogliano. Le capitaine quitta aussitôt sa stalle et monta pour demander une place à la comtesse. La loge lui fut ouverte et il entra. Le chevalier n'y était plus; il venait de passer dans le cabinet adjacent pour y déposer le chapeau et la mante de la jeune femme. Antoine profita de cette circonstance et s'assit audacieusement à sa place, à côté d'Annunziata, avec laquelle il entra aussitôt en conversation. Le chevalier rentra bientôt, et en voyant sa place occupée, il se mordit les lèvres. Antoine cependant se retourna de son côté, le salua très-poliment et reprit la conversation avec sa belle voisine. Le beau Napolitain frémissait d'impatience. Il attendit quelque temps debout, dans l'espoir que l'officier se retirerait bientôt; mais il entendit celui-ci dire à la comtesse avec un imperturbable aplomb:

— Décidément la musique de Paësiello est fort assommante, et si vous le permettez, mademoiselle, je conserverai cette place qui me permettra d'en braver l'ennui.

La jeune personne s'inclina en souriant, et l'entretien reprit son cours.

Le pauvre chevalier dut alors se résigner. Il refoula sa colère au fond de sa poitrine, et s'assit sur un tabouret derrière le couple causeur et à côté du vieux Joseph. L'ouverture commença.

Antoine continuait à débiter des vulgarités à sa compagne qui se taisait et souriait.

— Monsieur, lui dit le chevalier en lui touchant légèrement l'épaule, je ne trouve pas pour mon compte la musique de Paësiello assommante, et je vous prie de vouloir bien me permettre de l'écouter.

Antoine, qui s'était tu pour écouter le chevalier, se retourna de son côté, et regarda un instant d'un air étonné, et, sans lui répondre, lui tourna le

dos et se remit à causer paisiblement. Tout en parlant, il observait la physionomie d'Annunziata; elle était impassible et souriante.

— Elle ne prévoit pas ce qui doit survenir, pensa-t-il; mais patience, à tantôt.

Le chevalier avait senti un terrible vertige glisser devant ses yeux et une grande attraction appeler sa main sur la joue de son impertinent rival; mais souffler un homme en présence d'une femme était une action qui répugnait essentiellement à sa nature élégante.

Le rideau se leva. Le chevalier, qui sentait ses vertiges le reprendre et qui avait une furieuse envie de jeter son vis-à-vis par-dessus la rampe, voulut regarder la scène pour donner une diversion à ses pensées; mais un obstacle imprévu s'opposa à la réalisation de son désir: le chapeau d'Antoine s'interposait comme un écran entre lui et la scène. Il toucha encore le bras du capitaine.

— Monsieur, lui dit-il d'une voix tremblante à force d'être contenue, après m'avoir empêché d'écouter, vous ne voudriez pas, je pense, m'empêcher encore de voir. Le rideau est levé; veuillez, de grâce, vous découvrir. Votre chapeau me masque la scène.

Antoine se retourna encore de son côté et le regarda avec la même expression étonnée que précédemment.

— Hein? fit-il après quelques instants d'une contemplation muette.

— Je vous ai prié de vous découvrir, répéta le chevalier les lèvres blanches et en serrant convulsivement les poings.

Antoine le regarda encore un instant comme un homme qui ne comprend pas, puis il se retourna paisiblement, et reprit avec sa voisine, qui souriait d'une façon particulière, son éternelle conversation.

— Insolent! s'écria le chevalier en éclatant.

Et d'un revers de main il fit voler le chapeau au milieu du parterre.

Cet incident souleva quelque agitation dans la salle. Le parterre se leva en masse, et tous les yeux se dirigèrent vers la loge signalée.

— Partons, dit Annunziata à son vicaire serviteur.

Et, se levant aussitôt, elle entra dans le cabinet pour y prendre son chapeau; Antoine s'était levé aussi.

— Vous êtes un maladroit, dit-il au chevalier tout frémissant. Votre mauvaise humeur va encore me forcer d'usurper votre place dans la voiture de M^{me} la comtesse; car vous ne voudriez pas, je pense, me contraindre à rentrer chez moi la tête nue, au risque de me refroidir.

En ce moment Annunziata parut à l'entrée de la loge, prête pour le départ.

— Vous êtes un lâche! cria à Antoine le chevalier exaspéré.

Le budget prévisionnel de 1840 a été déposé à cette prescription légale. Toutefois, la commission ayant jugé à propos de proposer une augmentation à cet article, je dois soumettre de suite cette proposition au conseil. L'année dernière, une somme fut portée sur le budget pour dépense de jetons de présence à MM. les conseillers municipaux. Le ministre refusa d'autoriser cette dépense par le motif qu'elle ne devait pas figurer dans le budget. La commission a pensé qu'il convenait de mettre à la charge de la ville le coût des jetons de présence que, pendant ces dernières années, MM. les conseillers municipaux ont payé de leurs deniers. Elle propose en conséquence d'augmenter de 5,000 fr. la somme des dépenses de bureaux et d'administration. Comme ces dépenses sont détaillées dans une pièce justificative annexée au budget, selon l'usage, le coût des jetons compris dans cet état justificatif sera soumis, comme toutes les autres dépenses, au contrôle des autorités supérieures en même temps qu'il sera fait droit cependant à l'observation de M. le ministre.

Il est utile de faire observer que la somme demandée pour le motif qui vient d'être indiqué sera moins élevée pour les années ultérieures, attendu que pour l'année prochaine il faudra payer en même temps le coût de la matrice et le coût des jetons, tandis que pour les années suivantes on payera seulement le coût des jetons.

LE CONSEIL approuve l'augmentation proposée.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture des articles.

2. Renouvellement de l'habillement des garçons de bureaux de la mairie	540	716
3. Traitement et frais de bureaux du receveur municipal	15,000	15,000
4. Traitement des architectes, voyers, employés des bureaux d'architecture et de voirie, et frais de bureaux	22,300	22,300
5. Traitement du préposé aux recettes des droits de magasinage des denrées coloniales	800	800
6. Traitement du garde-magasin du commerce dans l'entrepôt de la douane	1,000	1,000
7. Traitement de divers portiers	4,750	4,750
8. Frais de loyer, réparations et entretien du mobilier des justices de paix	2,500	2,500
9. Frais de procédure	5,000	5,000
10. Services des inhumations	49,000	48,500
Conseils des prud'hommes.		
11. Indemnité aux chefs d'atelier membres du conseil des prud'hommes, traitement du secrétaire et du commis, et frais de bureaux dudit conseil	9,600	11,100
Police.		
12. Traitement, frais de bureaux et logement de MM. les commissaires de police, traitement de 34 agents de police, traitement d'un concierge et d'un porte-clés des salles d'arrêt, traitement de deux gardes-champêtres cantonniers	90,426 50	94,326 50

L'accroissement proposé pour cet article a pour objet d'augmenter de 300 fr. les émoluments attribués à chacun de MM. les commissaires de police. La commission a reconnu l'utilité de l'augmentation proposée, il convient que les émoluments des commissaires de police soient en rapport avec l'importance des fonctions que ces magistrats sont appelés à exercer.

UNE DISCUSSION s'engage sur les divers motifs de dépense mentionnés en l'article 12.

L'AUGMENTATION de traitement proposée par la commission en faveur des commissaires de police est approuvée.

UN MEMBRE propose d'élever à 1,500 f. le traitement des agents de police, qui reçoivent maintenant seulement 1,100 f. chacun.

Cette proposition est combattue et repoussée.

UN AMENDEMENT ayant pour objet d'élever le traitement annuel de chaque agent de police à 1,200 f. est approuvé.

M. REYRE demande le vote d'un crédit additionnel de 800 f. pour le traitement d'un troisième cantonnier au compte de la ville.

CETTE PROPOSITION, combattue par plusieurs membres, est adoptée par le conseil.

M. FALCONNET démontre la nécessité de préposer un cantonnier à l'entretien des promenades qui sont, pour la plupart, en fort mauvais état. Les quais surtout ont besoin d'être réparés et entretenus; il conviendrait de les surveiller avec soin et de nettoyer souvent leurs abords qui sont infectés par les immondices qu'on y laisse séjourner.

M. Falconnet exprime à ce propos le désir que l'administration fasse établir sur plusieurs points de la ville des lieux d'aisance publics et gratuits. La salubrité publique et la morale retireraient certainement de grands avantages de cette utile innovation.

MM. Gautier, Berger et Barrillon appuient l'opinion manifestée par M. Falconnet.

M. DONET demande que l'administration fasse enlever les énormes pierres de taille déposées sur le quai de Retz. Ces pierres embarrassent le quai; elles sont d'ailleurs un motif d'infection, parce qu'elles servent pour ainsi dire d'abri pour déposer des immondices.

M. LE MAIRE : L'administration s'occupe déjà depuis quelque temps

de l'amélioration demandée par M. Falconnet. La réalisation de cette amélioration est plus difficile qu'il ne semble au premier aspect; je prends l'engagement formel de continuer à rechercher le meilleur moyen d'arriver à un meilleur résultat.

Quant à la réclamation présentée par M. Donet, je répondrai que les pierres de taille qui motivent cette réclamation sont destinées à la prochaine réfection de la partie inachevée du quai de Retz. Le stationnement de ces pierres est donc temporaire; les inconvénients qu'il produit cesseront bientôt.

PAR SUITE des diverses modifications qui viennent d'être votées, le chiffre de l'article 12 s'élève maintenant à 97,626 50

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture des articles :

13. Traitement de la garde municipale	59,150	59,150
14. Renouvellement d'habillements des gardes municipaux	4,560	4,340
15. Traitement des sapeurs-pompiers	21,328	26,428
16. Traitement des inspecteurs des ports, de la halle au blé, du nettoie-ment, de l'éclairage, des omnibus et des fiacres	5,750	9,550

L'augmentation mentionnée à cet article est causée parce que la ville, à l'avenir, paiera de ses deniers les traitements des inspecteurs d'omnibus et de fiacres, traitements auxquels jusqu'à présent il était pourvu par une rétribution spéciale des propriétaires des entreprises inspectées. Le mode proposé est plus convenable; le conseil voudra sans doute le sanctionner.

LE CONSEIL approuve successivement les articles 13 à 16.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Paris, le 17 décembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le Journal des Débats l'a emporté, et M. Bertin a aujourd'hui l'avantage sur M. de Girardin. Le ministère public vient d'interjeter appel du jugement rendu, il y a quelques jours, dans l'affaire de la Presse. M. de Girardin était loin de s'y attendre, car, sur la parole que lui avait donnée M. Guizot, il avait expédié à toutes les feuilles des départements une magnifique réclame qui annonçait que tous les efforts tentés pour entraver la publication de son Bulletin judiciaire viennent d'échouer devant le jugement du tribunal de la Seine, que, par conséquent, on pouvait en toute sécurité s'abonner à ce Bulletin, et maintenant voilà que le doute recommence, voilà que la légalité de cette publication est de nouveau remise en question.

Cette affaire, qui n'aurait jamais dû être autre chose qu'une affaire judiciaire, a occupé le ministère pendant plusieurs conseils; la majorité du cabinet, en décidant que le jugement serait frappé d'appel, a cédé tout à la fois aux menaces et aux exigences du Journal des Débats, et à la crainte de voir la presse en général prendre de grands développements à la faveur de la jurisprudence du tribunal de la Seine.

La Presse annonce aujourd'hui, avec un calme qui a bien de la peine à se contenir, que le ministère public vient d'interjeter appel; elle dit ensuite que, malgré les tracasseries dont elle est l'objet, le ministère conservera son concours; mais elle s'empresse d'ajouter qu'elle continuera de défendre les intérêts français en Espagne et l'honneur de notre pavillon contre les prétentions de l'Angleterre. Si la Presse reste sur ce terrain, en quoi donc son concours pourra-t-il être agréable au ministère? La Presse ne pouvait passer avec plus d'habileté du langage doucereux qu'elle a tenu tant que la question d'appel n'a pas été résolue au langage acerbe qu'elle tiendra sans doute demain, exempte qu'elle est de tous ménagements envers M. Guizot qui lui a manqué de parole.

— Une ordonnance royale vient d'ouvrir à M. le ministre de l'intérieur un nouveau crédit extraordinaire de 65,000 f. pour solder les dépenses des obsèques de M. le duc d'Orléans. Nous nous contenterons de faire remarquer qu'une précédente ordonnance avait déjà alloué 400,000 f. pour cet objet.

— On dit que l'honorable M. Billault vient d'écrire à M. le ministre de l'intérieur pour lui déclarer que, nommé par le troisième collège de Paris et par le collège d'Anconis, il optait pour ce dernier. On ajoute même que le troisième collège de Paris sera convoqué dans le courant du mois de janvier prochain.

— Tous les membres du cabinet et leurs dames, sans aucune exception, ont dîné avant-hier aux Tuileries. Un député conservateur disait à cette occasion que c'était le dîner d'adieu.

— Le Times prétend que la nomination du prince de Ligne au poste d'ambassadeur belge à Paris est un indice du désir du gouvernement belge de reprendre ultérieurement les négociations concernant l'union douanière entre les deux pays. Ce journal exprime l'espoir que le prince saura dans ce cas défendre l'indépendance et les intérêts réels de son pays. Le Times dit en terminant que, si les deux pays veulent envisager la question sous toutes ses faces, l'union douanière n'aura pas lieu, attendu que les raisons qui peuvent déterminer l'un d'eux à la désirer empêcheront l'autre d'y consentir.

— Le ministère vient de faire un acte auquel nous donnons toute notre approbation. Il a nommé officier de la Légion d'Honneur M. de Lesseps, consul de France à Barcelonne, dont la conduite pendant les tristes événements qui viennent d'ensanglanter cette ville a obtenu l'assentiment de toute l'Europe, excepté toutefois celui de l'Angleterre, qui le poursuit dans ses journaux des plus odieuses calomnies.

— Un journal conservateur annonce que M. le ministre du commerce est occupé en ce moment à rassembler et à étudier « tous les éléments d'une législation libérale et cependant protectrice des intérêts de l'industrie et du commerce, de ceux des consommateurs, des ouvriers et des maîtres. » C'est là une étude immense, et qui honorerait beaucoup le ministre qui saurait en tirer des résultats pratiques.

— M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, a été chargé par M. Cunin-Griddaine de rechercher et d'étudier en Allemagne tout ce qui a rapport aux lois et règlements qui régissent les travailleurs, l'industrie et le commerce de ce pays, afin de les comparer à ce qui existe en France, et de fournir ainsi les moyens de compléter notre législation spéciale. Un premier rapport de M. Wolowski présenté au mois de juin dernier est relatif aux brevets d'invention; un second, qui vient d'être publié, traite des marques de fabrique; un troisième, encore inédit, comprendra tout ce qui concerne les maîtres et les ouvriers et les rapports qu'ils ont entre eux.

— Le Commerce dit ce matin que le bruit a couru hier à la Bourse que M. Lacave-Laplagne avait donné sa démission. Nous n'avons rien entendu dire aujourd'hui qui puisse confirmer un pareil bruit.

— On commence à parler de la publicité d'un journal qui aurait pour titre la Régence, et qui serait spécialement consacré à faire valoir M. le duc de Nemours. On dit que Mme Adélaïde et les fonds secrets feront de compte à demi les frais de cette publication.

— Le Droit, feuille judiciaire, vient de réduire son prix d'abonnement, qui jusqu'à ce jour avait été de 60 fr. par an, et qui désormais ne sera plus que de 30 fr. par an pour Paris et 38 fr. pour les départements. C'est pour pouvoir soutenir la concurrence contre le Bulletin de M. de Girardin que le Droit s'est résigné à cette énorme réduction.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 DÉCEMBRE.

Cinq 0/0, 119 1/2. — Quatre et demi 0/0, 106 00. — Quatre 0/0, 101 95. — Trois 0/0, 78 90. — Banque, 5345 00. — Obligations de Paris, 1505 00. — Naples, 106 40. — Dette active d'Espagne, 25 7/8. — États-Romains, 104 0/0. — Cinq 0/0 belge, 405 1/8. — Trois 0/0 belge, 60 00. — Banque belge, 600 00. — Caisse Lafitte, 1052 50, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 79, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 78 90. On a même donné dans la coulisse à 78 85. Il y a eu ensuite une réaction en hausse, et la rente a été redemandée à 78 97 1/2; mais cette fois encore elle n'a pu se maintenir, et elle est retombée à 78 87 1/2.

Cette dernière baisse a été promptement suivie d'une nouvelle réaction en hausse, et la rente a fermé au parquet à 79 fr.

Dans la coulisse, elle est restée offerte à ce même prix. A quatre heures, elle était à 78 95, demandée.

Une lettre de Paris du 2 décembre, insérée dans la Gazette d'Augsbourg du 7 décembre, contient ce qui suit :

Depuis long-temps les émigrés polonais qui vivent dans l'exil à Paris avaient obtenu l'autorisation de faire dire à l'église de Saint-Roch une messe par un prêtre polonais les dimanches et fêtes. La messe était ordinairement suivie d'un sermon en langue polonaise. Le 29 novembre, anniversaire de la révolution de Pologne, les Polonais se rendirent à Saint-Roch pour assister au service divin. Cette fois, le chargé d'affaires de Russie, comte Kisseleff, remit à M. Guizot une note dans laquelle il protestait énergiquement contre une pareille manifestation de la nationalité polonaise, qui n'avait évidemment d'autre but que le maintien du gouvernement révolutionnaire. M. Guizot fit venir au ministère des affaires étrangères M. Fayet, curé de Saint-Roch, et lui demanda des explications. Le curé répondit qu'il ne pouvait interdire l'entrée de l'église à aucun catholique, ni défendre à des catholiques de faire dire des messes, à quelque religion qu'ils appartenissent d'ailleurs. L'argument était sans réplique. L'absence de nombreuses conférences eurent lieu entre les ministres des cultes et de l'intérieur, en présence de l'archevêque de Paris. Rien n'est encore décidé. On pense toutefois que le gouvernement cèdera dans cette circonstance au désir de la Russie.

Le gouvernement anglais n'avait jamais songé aux îles Marquises, ce qui est la preuve que la possession des îles Marquises n'a pas une grande utilité; mais la France ayant mis le pied sur ces îles, voici que l'Angleterre nous cherche querelle à ce propos. On écrit en effet de Paris, 7 décembre, à la Gazette d'Augsbourg :

Une nouvelle difficulté menace d'éclater entre notre gouvernement et le cabinet de Saint-James. Vous avez lu dans les journaux qu'une escadre française s'est emparée des îles Marquises, dans la mer Pacifique. Un courrier

Ce n'était pas la mort du chevalier qu'on déplorait, on ne se préoccupait que de sa propre conservation. La tête égarée, il sortit et se rendit à l'hôtel de la comtesse. Il fut discrètement introduit par une camériste dans la chambre de la jolie femme. C'était la première fois depuis son retour de Calabre qu'Antoine voyait Annunziata sans témoins. Elle était étendue dans une ottomane; le capitaine ferma la porte et alla se poser en face d'elle.

— Cet homme n'était donc pas votre amant? lui demanda-t-il en fixant sur elles des yeux ardents.

— Rien n'a jamais pu l'autoriser à prendre ce titre, répondit-elle en relevant fièrement la tête.

— Ah! s'écria Antoine, j'ai commis un meurtre inutile!

Sa tête retomba sur sa poitrine, et deux larmes s'échappèrent de ses yeux. Un rayon de sensibilité s'était fait jour à travers cette ame endurcie par une passion fatale, qui avait éteint en lui tout ce qui n'était pas amour ou haine, et qui devait, par une progression rapide, dégrader et avilir cette belle nature, née avec les plus nobles instincts, avec les penchants les plus vertueux.

— Non, reprit Annunziata après un moment de silence, ce n'est pas vous qui avez tué cet infortuné: c'est moi. C'est moi qui ai attisé la haine qui s'était allumée dans vos cœurs; c'est moi dont le manège perfide a préparé et amené le dénouement de ce drame affreux. Je vous le dis, moi seule suis criminelle. Mais sa mort était nécessaire à la réalisation d'un projet que je caresse depuis long-temps; il fallait sa mort à la satisfaction d'une passion insensée qui me consume et me tue.

— Ah! s'écria Antoine en relevant la tête, un autre! vous en aimez un autre!

— Oui, répondit-elle.

— Son nom! son nom! cria Antoine en proie à un délire furieux; je veux le connaître! Quel est-il?

— C'est vous! dit froidement Annunziata.

Votre jeune littérature, Messieurs, compte avec orgueil dans ses rangs un écrivain d'une imagination chaleureuse, qui parvient avec une merveilleuse dextérité à peindre les mouvements de l'ame dans leurs nuances les moins indiquées, dans leurs plus minutieux détails. On l'appelle, je crois, Frédéric Soulié. J'ai toujours envié, moi conteur éternel qui ne vis plus que de souvenirs et de récits, la faculté de cet heureux écrivain à trouver des mots pour peindre des choses qui semblent intraduisibles dans le langage humain. C'est dans ce moment surtout que moi! admiration redouble devant l'impuissance où je me trouve de vous exprimer ce qui se passa dans

l'ame d'Antoine après ce vous si saisissant et si inattendu.

Annunziata prit le capitaine par la main, le fit asseoir à ses côtés et lui parla ainsi :

— Vous avez dû être bien étonné, Monsieur, de me retrouver à Naples après le grand événement de Calabre, heureuse et brillante, avec le sourire sur les lèvres et des fleurs sur le front; ou plutôt vous avez dû me confondre avec ces femmes frivoles chez qui l'amour de la parure et des dehors brillants a atrophié l'esprit et le cœur, et qui, craintives de compromettre l'incarnat de leur teint et l'élasticité de leur embonpoint, répudient volontiers la faculté de sentir et de penser. Détrompez-vous, Antoine, je ne suis pas une de ces femmes. La gaieté dont je faisais un bruyant étalage était factice. J'avais le deuil dans le cœur pendant que le sourire se montrait sur mes lèvres; mais il me fallait paraître heureuse pour atteindre mon but, et je vous ai tous trompés.

J'aimais sir Harnley, non de cet amour exclusif qui fait sacrifier à ses exigences tous les intérêts de la vie, mais d'une sainte et calme affection que mon inexpérience appela alors de l'amour. Un seul sentiment régnait despotiquement dans mon ame: la vengeance! Je me serais livrée corps et ame au plus odieux des hommes s'il m'avait promis de venger mon père et mes frères. Ce fut donc avec une espèce de transport que j'accueillis les avances de sir Harnley, qui était l'ennemi de mes ennemis, et qui devait acheter ma possession par le triomphe de notre cause et la défaite des meurtriers de ma famille.

Vous tûtes sir Harnley, et je vous jurai une haine éternelle. Vous dire maintenant par quelle influence mystérieuse l'horreur que vous m'inspiriez se métamorphosa en amour, je ne le puis; mais, tout en vous maudissant, il me semblait voir de la grandeur, une grandeur sauvage, dans votre abominable action. Je vous savais généreux et bon, et il me semblait que, pour mentir ainsi à votre nature, il fallait qu'un amour plein d'une farouche énergie se fût développé en vous. Que vous dirai-je? Je doutai long-temps, long-temps je me taxai d'ingratitude et de lâcheté: il était trop tard. Je vous aimais, non de ce fade amour qu'éveille une caresse et qui satisfait un baiser, mais de cet amour puissant, furieux, immense, qui use le cœur et calcine le sang. J'étais enfin digne de vous!

La passion qui s'était éveillée dans mon cœur n'y avait pourtant pas étouffé le sentiment qui y régnait d'abord; elle n'avait fait qu'en neutraliser momentanément l'expression. La société des chefs de notre parti, que j'ai retrouvés ici et que vous avez aperçus chez moi, lui donna bientôt une nouvelle violence. Alors une lutte douloureuse s'éleva dans mon cœur; il me fallait renoncer à mon amour ou à ma vengeance, faillir au devoir le

plus sacré de la nature ou renoncer au seul bonheur que j'entrevois au monde. Dans ces combats cruels et de tous les instants, j'ai perdu cette beauté fatale à laquelle je devais mes désespoirs, et vous vous en seriez aperçu, Antoine, si je n'avais eu recours à un misérable artifice pour vous cacher mon abattement.

A ces mots elle passa son mouchoir humide sur son visage, et le bel incarnat qui lui donnait une si joyeuse fraîcheur disparut instantanément; mais alors son visage prit un caractère de beauté sévère qui arracha un cri d'admiration au capitaine.

Elle continua :

— Dans mon égarement, je confiai mes tourments au bon Joseph, au seul ami dévoué qui me soit resté au monde; sa sagesse m'éclaira. Vous pouvez satisfaire votre amour, me dit-il. Il faut gagner cet homme à notre parti.

Antoine se souvint d'avoir entendu prononcer ces paroles à Annunziata le jour de sa première visite, et il tressaillit.

— Vous tressailliez, lui dit la jeune femme qui le couvait du regard. Je ne m'étais donc pas trompée. Je savais que chez vous autres Français il n'y a rien de grand que la vanité. Je savais qu'un faux point d'honneur vous ferait reculer devant la pensée de changer de drapeau. Vous qui avez tué froidement deux hommes innocents parce qu'ils vous obstruaient la route de mon cœur, vous reculez devant la déconsidération que peut appeler sur votre tête votre apostasie. Vous aimez mieux être cruel que de paraître faible et irresolu.

— Faible! irresolu! s'écria Antoine tout frémissant; mais je serais un lâche!

— Il vaut mieux être lâche que cruel, et vous avez été cruel sans hésitation, sans arrière-pensée. D'ailleurs je n'insisterai pas sur ce point. J'ai, pour vous décider à me suivre, une raison plus puissante: vous avez tué en duel un homme puissant et considéré, vous serez infailliblement condamné. Préférez-vous la honte de l'échafaud à celle d'une défection?

Si Annunziata n'avait fait parler que son amour, nul doute qu'Antoine, engagé déjà si avant dans une voie de perdition, ne fût tombé à ses pieds; mais son orgueil de soldat se révolta devant la menace.

— Ainsi donc, dit-il en se levant, mon duel et ses résultats vous les avez prévus; c'est vous qui, pour me courber à vos volontés, avez préparé cet événement.

— Oui, dit-elle. J'ai feint de l'amour pour le chevalier afin d'allumer votre jalousie; j'ai sacrifié un innocent à la satisfaction d'un fol amour. Nous sommes liés maintenant par une funeste complicité de crimes; notre amour

Le cabinet arrivé hier matin de Londres a apporté à l'ambassadeur anglais l'ordre de demander à M. Guizot des explications sur le but de cette occupation, ce qui a eu lieu immédiatement. La réponse a, dit-on, été que le gouvernement n'avait pas encore reçu des rapports officiels, qu'il fallait les attendre avant de se déclarer. Quoique jusqu'à présent la nouvelle ne provienne que d'une source particulière, le gouvernement français ne doute point de son exactitude. On assure que M. Guizot a voulu préparer aux chambres une surprise agréable. Il est seulement étonnant que le secret d'état ait pu être gardé si long-temps. Cela provient de ce que le roi seul, M. Guizot et l'amiral Duperré connaissent les instructions envoyées à M. Dupetit-Thouars à Valparaiso. Ce n'est que de cette manière que l'affaire a pu être tenue secrète, et que l'Angleterre n'a pu prévenir le but de l'expédition. On assure que ces flottes seront d'abord destinées à servir de lieu de déportation.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSERAND.

Audience du 19 décembre.

AFFAIRE MARCELLANGE.

L'ouverture des débats était annoncée pour neuf heures. Dès sept heures toutes les avenues de la salle des assises étaient envahies par une foule compacte.

L'audience est ouverte à neuf heures et demie.

Le parquet est occupé par M. Feuillade-Chauvin, procureur-général, et M. Demiaud-Crouzilhat, substitut.

M^e Lachaud est seul assis au banc de la défense. M^e Rouher est absent. L'avocat de la partie civile est M^e Bac. Derrière lui est assis M. Turchy de Marcellange, frère de la victime. M^{me} de Tarade, sa sœur, et M^{me} Méplain assistent à l'audience; elles sont en grand deuil.

Jacques Besson est amené par la gendarmerie. Tous les regards se portent sur lui. Il a, comme à Riom, le costume des montagnards de la Haute-Loire. Il conserve l'inaltérable impassibilité dont il a fait preuve aux assises de Riom. Cependant un œil observateur peut remarquer les ravages qu'on fait sur cet homme les pénibles préoccupations auxquelles il est en proie depuis bientôt quatre mois. Son œil n'a plus ce regard sombre et pénétrant qu'il promenait sur l'auditoire avec tant d'assurance. Sa voix a perdu de son timbre et de sa fermeté.

Bernard et Arzac sont amenés et placés derrière l'accusé.

Les dames de Chamblas ne comparaissent pas.

Lecture est donnée de l'arrêt de renvoi de la cour d'assises du Puy-de-Dôme, de l'acte d'accusation et de l'arrêt de la cour de cassation.

Jacques Besson conserve pendant cette triple lecture la plus complète impassibilité.

On procède à l'appel des témoins, qui sont au nombre de 130 à charge et 46 à décharge.

M^e Lachaud regrette pour la défense de Jacques Besson que les dames de Chamblas soient absentes. Cette absence est facile à expliquer: elles ont été, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, l'objet de tant d'attaques et d'humiliations qu'il n'était pas possible à de pauvres femmes de venir braver les mêmes calomnies. Mais, en leur absence, la défense de Jacques Besson ne saurait être complète. Peut-être cet accusé n'aurait-il pas été condamné à Riom si Marie Boudon eût assisté aux débats.

On dit qu'on ignore où sont les dames de Chamblas; on les découvrirait quand on le voudra, l'administration en a tous les moyens. Je pense donc, ajoute M^e Lachaud, qu'il y a lieu d'ordonner le renvoi à une prochaine session.

M^e Bac: Je ne dirai qu'un mot. Si nous croyions que les dames de Chamblas, rassurées par la protection puissante que leur promet la parole de la défense, fussent répondre à son appel et se rendre ici, la justice saurait à quoi s'en tenir.

M. le procureur-général se lève et s'oppose au renvoi demandé par M^e Lachaud. La présence des dames de Chamblas n'est pas nécessaire à la manifestation de la vérité. M. le procureur-général dit qu'il ne veut point examiner les motifs qui ont engagé les dames de Chamblas à ne point se présenter, que l'examen de ces faits ne lui appartient pas. Toutefois il censure d'une manière générale la conduite des témoins qui n'obéissent pas à la justice.

Si, dit-il, les dames de Chamblas n'ont eu d'autres motifs que celui de se soustraire aux désagréments de l'audience, elles ont eu tort de ne pas avoir eu confiance en la justice. Elles ne sont pas accusées, et lui magistrat saurait avec énergie faire respecter leur position.

Puissent nos paroles, ajoute-t-il, arriver jusqu'à ces dames, plus encore dans l'intérêt de la morale que dans l'intérêt de la justice! Quelles franchissent le seuil de leur retraite, et qu'elles se rendent au pied de la cour; on saura les faire respecter.

La cour, après un délibéré, ordonne la continuation des débats.

Pierre Picard, domestique de M. de Marcellange. Il était dans la cuisine, il a vu son maître frappé tomber dans le feu, et il l'a relevé.

M. le président: Y avait-il un chien attaché dans la cour?

Le témoin: Oui, ordinairement.

D. Était-il encore attaché au moment de l'événement? — R. Je n'en sais rien.

D. La nuit était-elle obscure? — R. Oui; j'avais peur, j'étais troublé.

D. N'y a-t-il pas eu une dispute entre Besson et M. de Marcellange? — R. Oui; on me l'a dit.

D. Savez-vous si Besson allait coucher dans la grange de Chamblas? — R. On me l'a dit; mais personnellement je n'en sais rien.

La fille Maurice lui a dit qu'étant allée demander à M^{me} de Marcellange des nouvelles de son mari, cette dame lui dit: « Je voudrais que mon mari, les chevaux et la voiture fussent au fond d'un précipice. »

Sur la demande de M^e Lachaud, le témoin donne des renseignements sur les lieux qui ont servi de théâtre au crime.

M^e Bac: Ne disait-on pas dans le pays que Besson rôdait au loin?

Il est une heure, l'audience continue.

Chronique.

LYON.

Le nommé Jean Malut, garçon d'écurie, âgé de trente ans, domicilié à Caluire, a comparu samedi dernier devant la cour d'assises de notre ville. Il était accusé d'attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur une enfant de moins de onze ans.

Les débats de cette affaire ont eu lieu à huis-clos.

M. l'avocat-général a fait observer avec douleur à MM. les jurés que trois crimes de cette nature leur avaient été soumis dans cette session, et il les a engagés à se montrer sévères s'ils étaient convaincus de la culpabilité de l'accusé.

Sur une habile plaidoirie de M^e Vachon, Jean Malut a été acquitté.

A la même audience, la cour a condamné à douze ans de travaux forcés et à l'exposition le sieur Louis Bascal, dit Lery, âgé de quarante-quatre ans, cultivateur, domicilié à Ampuis.

L'accusé avait été déclaré coupable par le jury d'un vol d'environ 1,600 f., commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure.

— Il est certain que les dames de Chamblas ne comparaitront pas devant les assises du Rhône. Dans un mémoire justificatif qui paraît publié dans leur intérêt, nous lisons les lignes suivantes:

« Elles voulaient d'abord faire face à l'orage et défendre leur honneur attaqué; mais bientôt, payant un tribut fatal à la faiblesse de leur sexe, accablées par le poids de l'opinion publique indignement trompée, et menacées dans leur liberté, elles qui voyaient condamner à mort celui dont elles avaient solennellement attesté l'innocence, elles s'effrayèrent; elles désertèrent leur cause, il faut le dire, et c'est à peine si quelques parents connaissent leur asile: les en blâmez-vous? »

— On lit dans plusieurs journaux de Lyon:

« M. Rémy, commissaire de police du quartier de Louis-le-Grand, nous remet, avec prière de le rendre public, le rapport suivant, qu'il vient d'adresser à M. le maire de Lyon, et qui est relatif à l'affaire du quai de l'Arsenal, dont nous avons déjà entretenu plusieurs fois nos lecteurs.

« Je viens vous confirmer le rapport que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire part, et d'où il résultait que les bruits qui ont couru sur un prétendu assassinat commis sur le quai de l'Arsenal n'avaient pas le moindre fondement. Le marinier qui, dit-on, a fait une déposition en suite de laquelle les bruits d'assassinat ont été répandus, n'a pu être retrouvé. Aucun brigadier de l'octroi n'a entendu les cris d'une personne assassinée, et le brigadier qui a été désigné par un journal a formellement démenti l'assertion de ce même journal. Enfin, le prétendu sieur Muret, qui a adressé une lettre au *Censeur* à ce sujet, n'existe pas sur le quai de l'Arsenal, et j'ai fait les plus actives et les plus inutiles perquisitions pour le trouver.

« Comme il arrive trop souvent, les journaux ont accueilli des bruits populaires, auxquels des circonstances toutes simples avaient donné naissance. Voici les faits qui ont servi de prétexte aux contes dont les journaux ont effrayé leurs lecteurs depuis quelques jours.

« Dans la nuit du 2 décembre courant, une des brigades de sûreté a entendu, vers l'abreuvoir du quai de l'Arsenal, des plaintes qui ont attiré son attention. Le brigadier s'est approché, et il a aperçu un homme accroupi, qui s'est relevé aussitôt et s'est enfui à toutes jambes dans la rue des Colonies. Le brigadier a appelé ses deux surveillants en leur criant: *Arrêtez! arrêtez!* mais ils n'ont pu atteindre le fuyard. Le lendemain on a vu sur le lieu où se trouvait cet homme une très-grande quantité de caillots de sang; mais ces caillots de sang étaient en telle abondance qu'ils provenaient évidemment de ces tueries clandestines qui, malgré les réglemens de police, existent encore chez plusieurs bonchers.

« Il est très-probable que l'homme qui a fui devant la brigade de sûreté venait de se débarrasser du sang de quelques animaux indûment tués dans l'intérieur de la ville et qu'il a voulu éviter la punition qu'il avait encourue par son infraction aux réglemens de police.

« Telle est, monsieur le maire, l'origine des bruits ridicules et exagérés que l'on a répandus dans le public, et qui, je le répète, n'ont pas le plus léger fondement. »

Dans la matinée de vendredi dernier, nous avons remis à M. le commissaire de police Rémy la lettre du sieur Muret; nous lui avons en même temps donné l'adresse d'une personne qui savait des détails précis. Nous espérons que l'autorité, mise enfin sur les traces de cette ténébreuse affaire, ferait des recherches con-

scientifiques: nullement. Vingt-quatre heures après ces renseignements, donnés de bonne foi, comme doivent les donner des hommes qui veulent sincèrement éclairer la justice, nous voyons le plus absurde rapport qu'il soit possible de faire.

Le marinier qui a entendu les cris n'est plus à Lyon; vous comprenez bien qu'il appartient à un équipage qui ne s'arrête que le temps nécessaire pour décharger ses marchandises à leur destination, qu'il continue sa route ou qu'il retourne en Provence. Vous êtes-vous douté de cela? Vous êtes-vous adressé au facteur des voitures par eau pour savoir où était l'équipage de M. J.-B. Cuminat? Vous ne saviez seulement pas que ce facteur existait; c'est nous qui l'avons appris à M. Rémy samedi dernier.

La surveillance sait bien qu'un crime a été commis; elle sait bien que, vers une heure du matin, elle a entendu, non pas des plaintes, mais des cris successifs bien articulés, qu'elle est accourue, qu'elle a poursuivi un homme sans chapeau. L'avait-il perdu dans la lutte ou autrement? nous ne savons. Elle sait bien qu'un homme s'était enfui du côté d'Ainay, qu'il avait peut-être traversé ce pont; elle sait bien qu'elle est venue sur le port d'Ainay, devant la maison Gensoul, s'enquérir d'une personne qui était là si elle avait vu passer un homme sans chapeau; qu'elle parlait d'un crime commis presque sous ses yeux, avant qu'elle ait pu l'empêcher; que l'un des surveillants trépigait frappait la terre du pied avec rage et disait: « Je l'aurais atteint si je n'avais pas eu de manteau. »

Voilà tout ce que nous voulons dire; c'est à M. le procureur du roi à faire son devoir et non à nous à le faire pour lui.

— Au milieu de toutes les publications futiles dont nous sommes chaque jour inondés, nous sommes heureux d'avoir à annoncer une œuvre vraiment littéraire: c'est la traduction la plus complète qui ait encore paru du *Romancero du Cid*, par M. Antony Rénal. Cet ouvrage, qui renferme le texte espagnol en regard, sort des presses de M. Louis Perrin: c'est dire qu'il est imprimé avec un grand luxe typographique. Nous rendrons compte de cette importante publication.

DEPARTEMENTS.

Le conseil municipal de Grenoble, dans sa dernière séance, a décidé que les livres et manuscrits de feu M. Olivier relatifs à l'histoire du Dauphiné seraient achetés pour le compte de la ville au prix de 3,000 fr.

Le département a accordé pour cet objet une somme de 1,000 fr. Les 2,000 fr. restants seront fournis par un prélèvement de 1,000 fr. sur la dotation ordinaire de la bibliothèque et par une allocation extraordinaire de pareille somme au budget de 1843.

Dans la même séance, 600 fr. ont été alloués à M. Rakowski pour son école de chant à l'usage des adultes d'après la méthode Wilhelm, école qui va être ouverte.

— Un homme et une femme ont été arrêtés, à un des derniers marchés de Vizille, en flagrant délit d'émission de fausses pièces de cinq francs. Un atelier de fabrication a été, dit-on, découvert à Grenoble.

— L'auteur ou les auteurs des incendies qui ces jours derniers ont désolé les campagnes des environs de Grenoble ont échappé jusqu'à présent aux recherches de la police. Le signalement d'un individu sur lequel planent de graves soupçons a été donné, dit-on, aux maires de plusieurs communes. Cette mesure est-elle suffisante? Les faits prouvent le contraire. Pourquoi ne pas donner à ce signalement toute la publicité possible? Il serait bien moins facile à l'individu qu'il concerne de se soustraire aux poursuites de la justice, et on éviterait peut-être ainsi de nouveaux malheurs.

— Le temps brumeux qui a si long-temps enveloppé la plaine a depuis quelques jours replié ses voiles sous les rayons du soleil qui n'avait pas cessé de briller sur les hauteurs.

Le *Fédéral de Genève* décrit le beau spectacle qu'offrirait alors, à mi-côte du Salève, l'immense océan de vapeurs qui recouvrirait toute la vallée du lac. Les Alpes, le Jura, le sommet du Salève et des autres montagnes qui entourent la vallée s'élevaient resplendissant de lumière au-dessus de cette vaste étendue de brouillards déroulés à leurs pieds, et dans lesquels se reflétait l'image des promeneurs. La magnificence de semblables spectacles nous avait été déjà signalée du Revermont et du Bugey, et l'on a joui dans cette dernière quinzaine d'un temps magnifique, tandis que la plaine était inondée de vapeurs.

Les matinées sont très-froides.

(Patriote du Jura.)

— Le bruit circule à Lons-le-Saunier qu'une plainte vient d'être déposée au parquet de cette ville, par un entrepreneur de travaux publics, contre des employés d'administration. Cette affaire ferait, dit-on, pendant à celle de Hourdequin.

est scellé avec du sang.

Et comme il se taisait:

— Songez-y, Antoine, ajouta-t-elle: l'échafaud ou mon amour!

Ces paroles maladroites rappelleront Antoine à lui-même.

— Puisque vous mettez votre amour au prix de mon honneur, dit-il, je n'hésite plus. Je ne transigerai pas avec mes devoirs; je préfère la mort à la honte, et je choisis l'échafaud.

— Allez donc, monsieur! fit Annunziata en haussant les épaules. Je vous croyais digne de moi, votre faiblesse me guérit. Adieu!

Antoine se retira. Il passa une nuit fort agitée. Il se ressouvint alors de ma vieille amitié. A la pointe du jour il se leva, et vint me raconter tout ce que je viens de vous dire.

— Tu vas rester chez moi, lui dis-je quand il eut terminé; on ne viendra pas t'y chercher, et avant peu j'espère arranger tes affaires.

J'allai immédiatement chez le général et lui racontai que, publiquement insulté par un Napolitain, Antoine l'avait appelé sur le pré et l'avait tué. Le général estimait particulièrement Antoine qui était le plus brave de ses officiers. Il se mit immédiatement en courses, et quelques jours après il me fit savoir qu'Antoine pouvait repaître et qu'il n'avait plus rien à craindre pour sa sûreté.

Pendant les quelques jours qu'il était resté chez moi, Antoine s'était livré à tous les actes d'une démente caractérisée. Une pensée fixe le poursuivait sans cesse. Mes discours parvenaient à le calmer, mais ce n'était que momentanément, et il retombait l'instant d'après dans ses divagations. Le malheureux était lancé sur une pente fatale qui le sollicitait vers l'abîme, et sur laquelle il se cramponnait de tout l'effort de ses forces épuisées.

Peu de temps après nous reçûmes l'ordre de rentrer en Calabre; je héris le ciel de cet événement. Les agitations de la guerre, pensai-je, vont opérer une diversion sur son esprit, et son énergie comprimée aura une issue.

Quinze jours plus tard nous étions à Monteleone.

III.

AUX URSINS.

L'histoire a religieusement conservé à la postérité les brillantes annales des armées impériales. Il n'est pas un fait d'armes, pas un épisode intéressant qui n'ait trouvé son chroniqueur, et tandis que les bulletins de la grande armée disaient au monde nos triomphes et nos conquêtes, et cimentaient l'édifice de gloire que nous bâtissions un géant, d'obscurs et la-

borieux soldats recueillaient au foyer du bivouac de curieux documents qui devaient concourir plus tard à jeter une vive lumière sur cette merveilleuse épopée. Pourquoi donc aucune voix ne s'est-elle élevée pour signaler aux sympathies du pays cette poignée de braves qui, pendant cinq années consécutives, luttèrent dans la Calabre contre la misère et la mort? C'est que, dans cette guerre de tous les instants, sans cesse harcelé par un ennemi invisible qui nous envoyait la mort de toutes parts; trouvant la mort au bivouac, en marche, en station, debout, endormi; dévoré de fatigue, de faim, de pénurie; c'est que, forcé de défendre à toute heure du jour une existence misérable, chacun de nous était trop occupé de son propre salut pour songer à fixer dans sa mémoire les fastes de cette désastreuse campagne. Nous cheminions nuit et jour à la poursuite d'un ennemi insaisissable et dont l'existence ne se trahissait que par les pertes qu'il nous faisait essuyer. Ces pertes incessantes, en se prolongeant, ébranlaient notre puissance et auraient fini par compromettre notre domination, si le général M... qui vint prendre le commandement du corps expéditionnaire, n'avait changé de tactique et n'avait compris le véritable système à suivre dans cette étrange guerre.

Tout le corps d'armée fut disséminé par fractions plus ou moins considérables sur tout le développement du territoire ennemi; la province se trouva ainsi enveloppée dans un vaste réseau de soldats qui l'exploraient en tous sens. Chaque détachement avait pour centre d'opérations une ville, un bourg ou un village, suivant son importance, et c'est dans le rayon de ce centre qu'il exerçait son active surveillance. Les différentes bandes d'insurgés séparées ainsi les unes des autres, ne pouvant plus combiner leurs mouvements, se trouvèrent réduites à leur propre faiblesse, et feignirent une soumission dont nous ne fûmes pas dupes, mais qui nous procura quelques moments de repos.

Le bataillon était depuis quelque temps à Monteleone où nous nous ennuions à mourir. Antoine était devenu plus sombre et plus solitaire que jamais; il vivait fort retiré, et nous ne l'apercevions que lorsque les besoins du service l'appelaient à sa compagnie. J'essayai plusieurs fois de le conduire dans nos réunions, dont la gaieté et l'entrain auraient distraît, ne fût-ce qu'un instant, la farouche tristesse qui le poursuivait; mais il repoussa constamment mes avances. Je comprenais que la lutte établie entre son amour et son honneur, et dont son honneur était sorti victorieux, avait dû déterminer de cruels déchirements qui saignaient encore; mais je m'en rapportai au temps et surtout à l'éloignement pour assurer son triomphe et cicatriser ses blessures. Que les hostilités recommencent, pensai-je, et les agitations de la guerre, les fatigues des

marches, les émotions du danger et l'aiguillon de l'ambition auront bientôt complété sa guérison. Le ciel devait déjouer mes espérances.

Nous reçûmes un beau jour, Antoine et moi, l'ordre d'aller occuper avec nos compagnies le château des Ursins où on supposait que les insurgés devaient s'établir. En effet, ce château est merveilleusement disposé pour servir de base d'opérations à un corps de troupes; comme un nid de vautours, il est perché au sommet d'un pic escarpé et inaccessible de toutes parts. Ce pic a la forme d'un cône immense et se rattache par une muraille de granit taillée comme avec le rasoir à une chaîne de montagnes qui se prolongent en ondoyant vers Gosenza qu'elles contourment, et s'affaissant progressivement, vont s'éteindre à la mer. La route qui conduit de la plaine au château est étroite, ardue, coupée, et s'élance audacieusement de la base au faite de la montagne en traçant sur son versant méridional un zig-zag irrégulier. Ce chemin est entièrement creusé dans le roc et encaissé de manière à en rendre le parcours impossible à une troupe agressive, car les quartiers de rocher lancés du sommet du pic, acquérant dans leur course une effrayante rapidité, balairaient impitoyablement dans leur trajet destructeur les audacieux qui auraient tenté l'escalade. Le château des Ursins, qui couronne cette terrible position, avait appartenu à la noble famille des Ursins, fort considérée dans le pays, et dont la guerre avait dévoré toute la génération masculine. La jeune comtesse Annunziata des Ursins était le dernier et unique rejeton de cette illustre souche.

C'est de ce point stratégique qu'Antoine, qui commandait le détachement en raison de son ancienneté, avait été chargé de s'emparer. Tout en cheminant, je remerciais le ciel d'avoir éloigné Annunziata de la demeure de ses pères, car sa présence aux Ursins, en achevant d'égarer la raison du pauvre Antoine, aurait pu compromettre sérieusement le succès de notre expédition. Il paraît que les mêmes pensées roulaient dans la tête de notre commandant, car il marchait joyeusement à la tête de la colonne, et augmentait par sa bonne mine et son allure martiale la confiance des soldats. Nous fîmes une grande diligence dans l'espoir d'arriver assez à temps pour que les insurgés, prévenus de notre mouvement, ne pussent y concentrer toutes leurs forces. Nous arrivâmes au pied de la montagne au milieu de la nuit, et tous les hommes s'étaient déchaussés pour amortir le bruit de leurs pas, nous nous lançâmes dans la périlleuse ascension.

PAUL B.

(La suite à un prochain numéro.)

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 11 décembre :
 « Un horrible assassinat a été commis à Mutzig, dans la nuit de jeudi à vendredi dernier, sur la personne des conjoints Léopold Lévy. Pendant une grande partie de la journée du vendredi, on ignorait encore à Mutzig le crime dont cette commune venait d'être le théâtre, lorsque, à trois heures, les voisins, remarquant qu'aucun des conjoints Lévy ne s'était encore fait voir et que la maison continuait de rester fermée comme pendant la nuit, concurrent des soupçons. L'autorité avertie se rendit sur les lieux, et lorsqu'on pénétra dans la maison, un affreux spectacle s'offrit aux regards. Au premier étage, la femme Lévy gisait sans vie sur le plancher, baignée dans son sang et horriblement mutilée. Des recherches que l'on fit dans toutes les parties de la maison amenèrent ensuite la découverte du cadavre du mari dans la cave; il était dans le même état de mutilation, et à côté de lui brûlait encore une lampe.
 » M. le juge d'instruction de Strasbourg s'est transporté à Mutzig pour informer sur ce crime dont les auteurs sont inconnus.
 » On doit croire que l'aisance dont jouissaient les conjoints Lévy avait tenté la cupidité de quelques malfaiteurs, et que l'instruction constatera probablement la soustraction de sommes d'argent ou d'effets quelconques. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.
CONSTANTINOPLE, le 27 novembre. — Pendant cette décade diverses réunions diplomatiques ont eu lieu, et l'on s'est occupé exclusivement des affaires de la Syrie et de la Serbie. A la suite d'une conférence qui a eu lieu chez l'ambassadeur anglais, à Péra, entre les représentants des cinq

grandes puissances, une note collective a été présentée à la Porte pour lui signifier que l'instruction bien arrêtée des cinq grandes puissances était de faire gouverner le Liban par un prince chrétien, et non par un pachia turc.
 Pour ce qui concerne la question de Serbie, l'empereur Nicolas ne veut d'aucune manière reconnaître la révolution qui a eu lieu dans cette principauté, et il prétend que les choses doivent être rétablies sur l'ancien pied. L'empereur Nicolas veut absolument que le prince Michel soit réintégré dans son gouvernement.
 M. de Boutenief a demandé et obtenu, le 24, une audience de sa hauteesse à l'effet de lui présenter une lettre autographe de l'empereur son maître, adressée au jeune sultan et relative à cette affaire.
 Les ordres reçus par M. de Boutenief sont formels, et si le sultan n'adhère immédiatement à sa demande, il doit cesser sur-le-champ toutes relations avec la Porte. C'est là un fait d'une immense portée, car il peut provoquer l'envoi d'un corps d'armée russe sur nos frontières.
 Le 22, il y a eu grande réunion extraordinaire à la Porte, dans les appartements du grand-visir; la discussion a roulé uniquement sur les affaires de la Syrie et de la Serbie. Le 24, peu de temps après l'audience accordée à M. de Boutenief, les ministres se sont réunis en conseil.
 Maintenant on annonce qu'une autre conférence aura lieu très-prochainement entre les représentants des cinq grandes puissances et Sarim-Effendi, ministre des affaires étrangères. On croit qu'elle est motivée par le contenu de la note que les ambassadeurs ont présentée à la Porte.
 La question persane ne donne plus aucune inquiétude. Trois commissaires, un turc, un anglais et un russe, se rendront à Erzeroum, où ils doivent rencontrer les plénipotentiaires du shah, afin de mettre un terme aux différends survenus entre les deux puissances.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. JULES QUIDANT, professeur de piano et auteur de plusieurs compositions remarquables, vient de faire paraître chez Mazuyer, éditeur, une romance intitulée : Jean-Marie. Cette composition, qui fait bien augurer du talent de M. Jules Quidant, est destinée, nous n'en doutons pas, à obtenir un véritable succès.

L'Eau et la Poudre du docteur O'Méara, pour la guérison des **MAUX DE DENTS** et les soins de la bouche, se recommandent toujours au public par leur efficacité. On se procure ces dentifrices bien connus, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACONS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POURCHIER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Le Chocolat, le Sirop et la Pâte de Mousse perlée (*fucus crispus*), employée avec succès contre toutes les affections irritatives ou inflammatoires de la poitrine, de l'estomac et des intestins, se trouvent toujours au Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés, pharmacie Lardet, place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
 QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

DISCOURS
 SUR
L'HISTOIRE
 UNIVERSELLE,

PAR ROSSUET, EVÊQUE DE MEAUX.
 Deux forts volumes grand in-8°, ornés de douze gravures sur acier du plus beau style, édition illustrée de Curmer. — Paris, 1842.

LE JARDIN
DES PLANTES,
 description complète, historique et pittoresque
 du muséum d'histoire naturelle,
 de la ménagerie, des galeries
 de minéralogie, etc;

PAR MM. P. BERNARD ET L. COUAILHAC.
 Deux forts volumes grand in-8°, enrichis d'un grand nombre de gravures, édition de Curmer. — Paris, 1842 et 1843.

SCÈNES
 de la vie privée et publique
DES ANIMAUX.

Par Grandville, publiées sous la direction de M. P.-J. Stahl.
 — 2 forts vol. grand in-8°. — Paris, 1842-43.

LIVRE DES ORATEURS,
 PAR TIMON.

Douzième édition, ornée de vingt-sept portraits gravés sur acier. — 4 fort vol. grand in-8°. — Paris, 1842.

Nota. — On trouve à la même librairie un assortiment de livres propres à être offerts pour étrennes, élégamment reliés à Paris. (6996)

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, n° 7, au 3^{me}.

VENTE

Par autorité de justice, en bloc,
 D'UN FONDS DE

CAFÉ-CABARET,

Sis à Lyon, à l'angle des rues des Deux-Cousins et Tramassac,

EXPLOITÉ PAR LE SIEUR BERNARD.

Le mardi vingt-sept décembre 1842, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n. 165, il sera vendu aux enchères et en bloc ledit fonds de café-cabaret, lequel se compose notamment de comptoir, tables, tabourets, pendule, billard moderne, rayonnages, poêle en fonte, appareil pour le gaz, verroterie, etc., etc.

A défaut d'enchérisseurs pour la vente en bloc, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, immédiatement procédé à la vente en détail des objets ci-dessus désignés, sur les lieux où ils se trouvent.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (1480)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

Dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise à Lyon, Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

DU LINGE ET HARDÉS

dépendant de la succession du sieur Georges Helmsletter, qui était garçon brasseur de bière à Lyon.

Le mercredi vingt-un décembre mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, dans la salle de vente ci-dessus indiquée, il sera, par l'un de MM. les commissaires-priseurs, procédé à la vente aux enchères du linge et hardés dont il s'agit, consistant en habits, redingotes, pantalons en drap, gilets en satin et autres, chemises, cravates laine et soie, bas, mouchoirs de poche, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers de droit et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (2401)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

A vendre.

UNE JOLIE MAISON
 dont une partie sert
D'AUBERGE,

Située à Reilleux (Ain), sur la nouvelle route de Strasbourg,

AVEC JARDIN ATTENANT ET DEUX PUIITS.

Le tout du revenu annuel de 600 fr.

A louer pour la Noël prochaine.

VASTES MAGASINS

SITUÉS RUE PUIITS-D'AINAY,

Pouvant servir à un marchand de charbon ou à un marchand de liquides.

A VENDRE.

PLUSIEURS IMMEUBLES
 en ville et à la campagne.

S'adresser, pour le tout, audit M^e Régipas. (4285)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LES MATÉRIAUX,
 A CHARGE DE DÉMOLITION,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue du Péral, n. 18,

Et sur le tracé du prolongement de la rue de Bourbon.

(Voir le Genseur du 27 novembre.)

S'adresser audit M^e Thiaffait, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n. 7. (4769)

A vendre pour cause d'infirmité.

FONDS D'AUBERGE existant depuis environ trente-cinq ans, situé dans l'un des faubourgs de Lyon, sur le bord du fleuve et devant une belle promenade.

S'adresser à M. Clerc, rue du Plat, n. 1. (3727)

A vendre d'occasion.

TRÈS-BON PIANO de Pape, à trois cordes, et de forme moderne.
 S'adresser, pour le voir, rue de Bourbon, n. 24, au 5^e, de deux à cinq heures du soir. (536)

Bureau d'Affaires et de Publicité
 DE M. BARBOLLAT, RUE MULET, 2.

A VENDRE,

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS, DOMAINES et **FONDS DE COMMERCE** de toutes professions, à la ville, à la campagne et dans plusieurs départements.

UNE MAISON d'un revenu de 4,500 fr. — Prix: 85,000 f.

UN RESTAURANT servant quatre-vingts personnes par jour. — Prix: 7,000 f.

S'adresser dans ce bureau avec confiance. Les personnes seront servies immédiatement selon leur désir. (595)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état.
 S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Gaillotière, place du Port-au-Bois, 7. (594)

A vendre.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE
 EN ACTIVITÉ.

S'adresser à M. Lambert, grande rue Longue, n. 11. (389)

A vendre.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ situé sur une des places les plus fréquentées de Lyon.
 S'adresser à MM. Brédy et Chipron, négociants, rue Neuve, n. 31. (536)

A vendre.

FONDS D'ÉPICERIE mi-gros et détail.
 S'adresser à M. Brosse, rue des Quatre-Chapeaux, n. 11. (506)

A louer de suite.

GRANDS MAGASINS au rez-de-chaussée et au premier, avec **APPARTEMENT** au deuxième, rue de la Poulaille, n. 6, près la rue Trois-Carreaux. S'y adresser. (595)

AVIS.

M. FENET prévient ceux qui voudront en faire partie qu'il ouvre **UNE ÉCOLE DE DESSIN ET DE PEINTURE** chez lui, rue de Castries, 8. (570)

Mairie de la Croix-Rousse.

FOURNITURE

DU PAIN

A distribuer par le Bureau de Bienfaisance

Pendant l'Année 1843.

Nous, maire de la ville de la Croix-Rousse, Donnons avis qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance des deux plus anciens membres du bureau de bienfaisance, dans l'une des salles de la mairie de cette ville, le lundi 26 décembre prochain, à midi, à l'adjudication sur soumissions de la fourniture du pain à distribuer aux indigents par le bureau de bienfaisance pendant l'année 1843.

La quantité de pain à fournir est illimitée, et la fourniture pour tous les quartiers de la commune est divisée en sept sections qui auront chacune un adjudicataire ayant son établissement de boulangerie dans la section pour laquelle il soumissionnera.

Les personnes qui désireront se charger de cette fourniture pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges de l'adjudication.

Fait à la mairie, le 25 novembre 1842.

Le maire de la Croix-Rousse, CABIAS. (5728)

3 FRANCS 50 CENTIMES.

PRESSE PORTATIVE

à l'usage de tout le monde.

En un instant toute personne peut prendre copie d'une lettre qu'elle vient d'écrire. Les difficultés qu'offrent les anciennes presses à copier n'existent pas dans la PRESSE PORTATIVE.

EN VENTE chez M. VITEL, marchand papetier, ALLEE DES IMAGES, à Lyon. (8185)

Compagnie générale des Bateaux à vapeur,

Quai de la Charité, 28, à Lyon.

Transport de Voyageurs et de Marchandises.

SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

DÉPART TOUS LES JOURS IMPAIRS,

DU PORT DE LA CHARITÉ,

à 10 heures 1/2 du matin.

Bureaux: quai de la Charité, 28. (6688)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; BAYON, rue Neuve, et pharmacie des Célestins, à Lyon; MICHEL, à Tarare; ARDUIN, à Amplepuis; AYOT, à Villefranche.

PATE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE



Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS chimistes de la Faculté de Médecine.

BACALHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de l'estomac.

(8959—6168)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N. 23.

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stechas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré les qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que Asthmes, Toux sèches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les Affections nerveuses et les Faiblesses d'estomac. — Prix: 2 f. 50 c. le flacon. En dépôt à SAINT-ETIENNE, à la PHARMACIE CHERMEZON, rue de la COMÉDIE. (7674)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur CHAUMONNOT, préparé par M. Poisson pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE,

pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et C^e, rue Neuve, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Châlons-sur-Saône; Alfred Béraud, à Bourg. (8057 — 6255)

SERVICE DE CHALON A LYON.



Du 11 au 20 décembre inclusivement,

LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS A SIX 1/2 HEURES DU MATIN. (6529)

OBJETS D'ÉTRENNES.

LIQUIDATION

De jouets d'enfants de tous les genres, vendus à des prix très-bas,

Grande rue Mercière, 55.

Grand assortiment de maillechort et de plaqué première qualité pour le service de table et de limonadier.

Belle collection de bijouterie dans le dernier goût en doré et plaqué or par le nouveau procédé galvanique.

Tous les articles portent une étiquette indiquant leur prix qu'aucune considération ne pourra faire varier. (6525)

AVIS.

On demande UN CONTRE-MAÎTRE pour diriger un atelier d'ajustage et de tonderie.

S'adresser à M. Dantzell, graveur, place Bellecour, n. 13, à Lyon. (581)

Fabrique de Chemises,

Passage Tolozan, grande cour.

En calicot, percale et madapolam, à 2 fr., 2 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 2 fr. 75 c., 3 fr., 3 fr. 25 c., 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c., 4 fr., 4 fr. 25 c., 4 fr. 50 c. et 5 fr. la pièce. Chemises de Paris, le dernier genre: depuis 5 fr. 50 c. jusqu'à 12 fr. la pièce, le moins pour une 1/2 douzaine, ou pour un 1/4 de douzaine assorties. (582)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulaille, 19.